

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

MOULINIER DULATIER & ASSOCIES

42 Quai Rambaud
Le Cube Orange
69286 LYON CEDEX 02

V/REF : PM /GP / cp
N/REF : 2001 B 262 / 2011-A-5798

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 09/11/2011,

P.V. d'assemblée du 30/09/2011
- Apport-fusion

Déclaration de conformité
- Fusion absorption de la société Eréls

Statuts mis à jour

Traité de fusion

Concernant la société

GPI
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Zin rue de Tamas
01100 Oyonnax

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-5798 le 09/11/2011

R.C.S. BOURG EN BRESSE 379 622 160 (2001 B 262)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 09/11/2011,

GREFFE
Le Greffier



**DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° 45798
DU 9 - NOV. 2011
Le Greffier

Le soussigné : Monsieur Michel GERGONNE,
Demeurant à ARBENT (Ain) – MARCHON – 35, Rue du Maquis

agissant en qualité de :

- Président de la société **ERELS**, société par actions simplifiée au capital de 93.280 euros, dont le siège social est OYONNAX (Ain) – ZIN – Rue de Tamas – ARBENT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 330.826.132, Et dûment habilité à l'effet des présentes en vertu du présente déclaration en vertu des délibérations des décisions de l'associé unique du 28 juillet 2011,

et

- Président du Directoire de la société **GPI**, société par actions simplifiée au capital de 1 379 312 euros, dont le siège social à OYONNAX (01100) – ARBENT - ZIN - Rue de Tamas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 379 622 160, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations des décisions de l'associé unique du 30 septembre 2011,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 juillet 2011, un projet de traité de fusion a été signé par le Président de la société **ERELS**, société absorbée et par le Président du Directoire de la société **GPI**, société absorbante.

Ce projet contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de Commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société **ERELS** devant être transmis à la société **GPI**.

Le projet exposait également les méthodes d'évaluation utilisées.

Les comptes utilisés pour arrêter les bases de la fusion sont ceux arrêtés au 31 décembre 2010, les opérations actives et passives de la société **ERELS** depuis le 1^{er} janvier 2011 devant être prises en charge par la société **GPI**.

La société ERELS a apporté à la société GPI l'ensemble des biens composant son actif, évalués au 31 décembre 2010 à la somme de 1.783.349,10 euros, à charge pour la société GPI de supporter le total du passif de la société ERELS existant au 31 décembre 2010, évalué à la somme de 68.833,93 euros, soit un apport net de 1.714.515,17 euros, arrondi à 1.714.515 euros.

La société GPI se trouvant détenir depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du projet de traité de fusion, la totalité des actions composant le capital de la société ERELS, il n'a pas été procédé à l'échange de titres détenus par la société GPI dans le capital de la société ERELS, la société GPI ne pouvant pas émettre les actions devant lui revenir.

En conséquence, et par suite de l'absence d'échange d'actions en application de la Loi, il n'a été procédé à la détermination d'aucun rapport d'échange et la société GPI n'a créé aucune action nouvelle en rémunération des apports sus-visés à titre d'augmentation de son capital social, lequel demeurera inchangé.

La société GPI ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société ERELS dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ERELS, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

2) Deux exemplaires du projet de traité de fusion ont été déposés le 5 août 2011 au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE, respectivement pour la société ERELS et pour la société GPI.

3) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "LA VOIX DE L'AIN" du 26 août 2011.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de Commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition de l'Associé Unique de la société GPI dans les conditions prévues par la Loi.

5) L'Associé Unique de la société GPI, absorbante, a, le 30 septembre 2011, pris les décisions suivantes, à savoir :

- approuvé le traité de fusion définitif,
- approuvé les apports effectués par la société ERELS à la société GPI,
- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société ERELS,
- constaté la fin du contrat de location gérance consenti par la société ERELS à la société GPI,
- décidé de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports.

6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de Commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société ERELS par société GPI est publié dans le journal d'annonces légales "Le Progrès de l'Ain" en date du 3 octobre 2011,

L'avis prévu pour la dissolution de la société ERELS est publié dans le journal d'annonces légales "Le Progrès de l'Ain" en date du 3 octobre 2011.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que :

- la société absorbée est définitivement dissoute et liquidée,
- les apports faits par la société absorbée ont été réalisés en conformité de la Loi et des règlements,
- que la fusion desdites sociétés, ainsi que les modifications corrélatives des statuts, ont été régulièrement décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE, pour le compte de la société GPI, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux exemplaires enregistrés du procès-verbal des délibérations de l'Associé Unique du 30 septembre 2011,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société GPI.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE, pour le compte de la société ERELS, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies du procès-verbal enregistré des délibérations de l'Associé Unique du 30 septembre 2011.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société GPI et à la radiation de la société ERELS du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à ARBENT
Le 3 octobre 2011
En 5 exemplaires

Pour la société ERELS
Monsieur Michel GERGONNE
Président

Pour la société GPI,
Monsieur Michel GERGONNE
Président du Directoire